

REPUBLIQUE  
DE MADAGASCAR

## DEPOSITION DE TEMOIN PC

-----  
COUR D'APPEL

-----  
TRIBUNAL

ou

SECTION DE TRIBUNAL  
D'ANTANANARIVO  
-----

L'an deux mil quinze

Le trois septembre à 10 heures

Par devant nous TAGNEVOZARA Hortense

Juge d'instruction près le tribunal de Première Instance  
of Antananarivo

Assisté de M RAMERISON Herimandimby greffier .....

..... puis il a déposé oralement comme suit :

Assisté de RATOVONDRAJAO Frédon, Avocat

Q.R : Je suis le plaignant dans cette affaire

Q.R : Je suis le fondateur de la société Connectic. Elle a été créée en 2005. Solo Andriambololonivo est devenu actionnaire de la société en 2007.

Q.R : à partir de 2008, Solo détient la majorité des parts et c'est à ce moment là qu'il est devenu gérant de la société

Q.R : en sa qualité de Directeur Général de la société, il prend en charge les parties administratives et financières tandis que je m'occupe de la partie opérationnelle en qualité de Directeur des Opérations

Q.R : les affaires de la société ont prospéré puisque le chiffre d'affaire est multiplié par deux ou par trois annuellement

Q.R : Mr Solo a cependant déclaré que la société est en faillite et les caisses sont vides. Tous les ans, le personnel perçoit des primes de performance mais depuis 2010 et 2011, ils n'ont plus rien reçu. Les employés se sont alors mis en grève en 2012 et il a licencié environ une vingtaine de grévistes.

Q.R : les raisons de ma demande de dissolution de la société reposent sur le dysfonctionnement de notre collaboration. Et il a été convenu entre nous que chacun ait sa propre société. En septembre 2012, le pv de dissolution de la société Connectic a été établi sur la base d'un protocole d'accord convenu entre nous ; à l'issue duquel, il m'a offert 150 000 000 Ariary et que je ne pourrai plus en demander plus car il s'agit de la part me revenant selon les résultats du bilan.

Q.R : l'audit du commissaire au compte concernant notre bilan a fait ressortir par contre des anomalies sur nos comptes qui ont été en général falsifiés.

Q.R : certains employés de Connectic m'ont affirmé l'existence d'un nombre important de fonds, appartenant à la société, transférés sur les comptes de la société Emergent dont Mr Solo est l'unique propriétaire.

Q.R : le total des transferts entre 2009 et 2012 sur les comptes de la société Emergent s'élève à 20 000 000 000 Fmg environ.

Q.R : selon les comptes émanant du bilan, les fonds transférés vers Emergent ont été inscrits sur la rubrique charge de la société Connectic

Q.R : j'aimerais souligner que la société n'a pas encore été dissoute et jusqu'à ce jour il continue d'assurer les activités de la société et les transferts de fonds



Q.R : les factures falsifiées établies par la société Emergent pour Connectic sont nombreuses et par lesquelles il est mentionné vente de licence et logiciels CISCO en faveur de Connectic. Lorsque CISCO a été sollicitée concernant cette affaire, elle a répondu qu'il n'y a jamais eu de vente de logiciels entre Emergent et CISCO. Et selon le courrier en date du 26 novembre 2013, cette dernière a confirmé l'inexistence de relations entre CISCO et Emergent et que celle-ci n'a jamais eu aucune autorisation pour vendre les logiciels de CISCO.

Q.R : toutes les transactions commerciales effectuées par Emergent sont donc entachées d'irrégularités et n'ont servi qu'au détournement des fonds appartenant à la société Connectic.

Q.R : Mr Solo a obligé Mme Linah et Mme Aina, respectivement commerciale et comptable de Connectic à l'époque des faits, d'établir les factures Emergent alors qu'il n'existe ni commande ni livraison de produits.

Q.R : la société Emergent est enregistrée au nom de Mr Solo Andriambololonivo exclusivement et son siège social est sis à son domicile en France.

Q.R : selon les exigences de Mr Solo, j'ai signé en blanc plusieurs chèques bancaires et ordres de virement et c'est pourquoi, je n'ai pas pu être au courant de tous ces transferts irréguliers vers la société Emergent.

Q.R : selon Mr Solo c'est moi qui l'ai incité à créer cette société Emergent, ce qui n'est pas vrai.

Q.R : à moins qu'elle ne soit inscrite sous nos deux noms, je ne trouve aucun avantage à l'inciter à créer pour lui même cette société.

Q.R : C'est Mr Solo qui gère jusqu'à ce jour les comptes email de la société Connectic. Il pourrait avoir recouru à des manipulations pour envoyer des e mails supposés rédigés par ma personne et en mon nom.

Q.R : je persiste quant à ma plainte et je suis demandeur de dommages-intérêts dont le montant sera fixé lors des audiences auprès du tribunal.

Q.R : je n'ai plus rien à dire.

(suivis de trois signatures)

Pour traduction certifiée conforme à l'original  
qui nous a été présenté ce : **21 MARS 2017**

  
RAZAFIMAHARO M. Henriette  
Traductrice Assermentée près les  
Cours et Tribunaux de Madagascar

